

NUMÉRO DE SOUCHE

Voyage aux frais de l'Etat

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Décret du 13 septembre 1910.

Devra aller le • Dépt. des équipages de la flotte

MARINE NATIONALE.

A droit à la réduction du prix des places sur les chemins de fer. N'as droit à la réduction du prix des places sur les chemins de fer. Biffer la mention inutile.

N° D'ENREGISTREMENT au registre de route.

FEUILLE DE DÉPLACEMENT.

VOYAGES SUR MÉMOIRE.

Les officiers, etc., en mission et voyageant sur mémoire, doivent joindre à ce mémoire toutes les pièces justificatives de dépenses (notes et factures acquittées) qu'ils peuvent se procurer. Ceux en mission à l'étranger doivent, en outre, produire obligatoirement des certificats de change.

OBSERVATIONS.

ISOLÉS. DEPOT SOLDE

Corps ou service (1)

M (2)

se rend à (3)

par ordre de (4)

part de (5)

Délivrée par nous (10)

A Chaboung, le 29 Mai 1919.

Cachet.

- (1) Corps ou service ayant délivré la feuille de route. (2) Noms, prénoms, grade, matricule, situation de famille. (3) Mutation. (4) Lieu de départ.

- (6) Date de départ. (7) Heure de départ. (8) Lieu d'arrivée à. (9) Renseignements divers. (10) Fonctionnaire qui délivre la feuille de déplacement.

M. Plain Gustave a reçu au départ, savoir :

Table with 4 columns: NOMBRE de déplacements et d'indemnités journalières ou autres, TAUX (B), DÉCOMPTÉ des, RENSEIGNEMENTS DIVERS (C). Includes handwritten values 885 and 6.60.

COMMISSARIAI SPÉCIAL HAVRE EMBARQUEMENT DU 31/5 19

Signature du titulaire :

- 1° Parcours : a) en chemin de fer : Sur les grands réseaux et les deux ceintures de Paris. Sur les compagnies secondaires, de... b) En tramway, de... à... c) En voiture publique, de... à... d) Sur routes non desservies, de... à... 2° Indemnités : a) journalière de route... b) journalière de séjour... c) journalière spéciale de séjour... d) partielle... e) majoration de 2 francs... 3° Indemnités : a) fixe pour déplacement temporaire... b) fixe de déménagement... 4° Droit de timbre (dans le cas où le prix du billet de chemin de fer excède 10 francs)... 5° Avances faites pour les déplacements d'une certaine durée...

SORTIES

Table with 2 columns: MOUVEMENTS, SOLDES

Mandaté la somme de Six francs 60 centimes

A Chaboung, le 29 Mai 1919

Cachet.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

INTÉRESSANT LES OFFICIERS-MARINIERS, LES QUARTIERS-MAÎTRES ET MARINS.

1° La feuille de déplacement est indispensable pour tout déplacement donnant droit à une indemnité de route. — Elle est présentée au visa de l'autorité compétente aussitôt l'arrivée à destination.

2° En principe, la feuille de route au départ n'est valable que jusqu'au lieu de destination. Cependant, la même feuille de route peut servir pour le retour au moyen d'un : *Vu bon pour rejoindre le port de.....* En conséquence, avant de partir pour rallier son poste, tout militaire marin ou ouvrier doit réclamer une feuille de route nouvelle à l'officier du port où il réside, ou bien faire apposer, par ce fonctionnaire, un visa de départ sur sa feuille de route primitive.

3° Les officiers-mariniers, sous-officiers, marins et militaires *en uniforme* ne peuvent voyager à prix réduit sur les chemins de fer, ou même à place entière, que dans des voitures de 2° ou 3° classe, à moins qu'il n'y ait urgence à les faire voyager dans des trains « express » n'ayant que des voitures de 1^{re} classe. *En habit bourgeois*, ils peuvent voyager dans les voitures de 1^{re} classe à prix réduit. Tout titulaire de billet militaire *en habit bourgeois* est tenu de représenter sa feuille de route à la première réquisition des compagnies de chemins de fer; mais cette obligation n'existe pas si le porteur du billet militaire est en uniforme.

VISAS AU DÉPART ET À L'ARRIVÉE.	TIMBRES DES GARES.	ENREGISTREMENT
ENREGISTREMENT DES DATES de départ et d'arrivée dans les localités où l'officier a séjourné.		DES PAYEMENTS EFFECTUÉS.
Visa à l'arrivée à St-Pierre le 10 Juin 1919 Chef du Service de l'Inscription Maritime		<p align="center">CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE NEW YORK</p> <p align="center"><i>à percevoir sans frais de</i> <i>transportation de</i> <i>New York à Montréal</i> <i>plus indemnités le</i> <i>9 Juin 1919</i></p> <p align="center">CAPITAINE MAURICE H. BLAISE</p> <p align="center">POUR LE CONSUL GÉNÉRAL ET PAR AUTORISATION</p>
		<p align="center"><i>Mis en route sur North Sydney</i> <i>sur le 3 jours de route</i> <i>soit \$ 7.50</i> <i>Montréal le 10. Juin 1919</i></p> <p align="center"><i>Le Chef du Bureau Militaire</i></p>